



Crédit : Centre d'écologie urbaine

## FICHE INFORMATIVE

# Comprendre la réglementation pour mieux gérer l'eau de pluie

## 1. La gestion durable de l'eau de pluie : un enjeu collectif face aux changements climatiques

La fréquence accrue des épisodes de pluie intense, directement liée aux changements climatiques, exerce une pression croissante sur les infrastructures urbaines existantes. La pluie devient un véritable enjeu urbain. Ces événements accentuent les risques d'inondation, d'érosion des sols et de refoulement des réseaux d'égout, particulièrement dans les secteurs densément urbanisés.

La résilience des quartiers repose sur la capacité des infrastructures à absorber, ralentir et gérer l'eau de pluie à la source. Cela passe notamment par la préservation des milieux naturels, la réduction de l'imperméabilisation des sols et l'intégration de techniques d'aménagement à faible impact. Ces aménagements, grâce à des techniques naturelles et durables, permettent à l'eau de s'infiltrer naturellement dans le sol plutôt que d'être renvoyée vers les égouts.

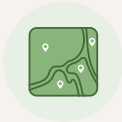
Ces objectifs nécessitent une **action concertée** de plusieurs acteurs, chacun disposant de pouvoirs et de responsabilités distincts, mais complémentaires, à différentes échelles de gouvernance. La gestion durable des eaux pluviales (GDEP) apparaît ainsi non seulement comme un enjeu technique, mais aussi comme un levier structurant pour renforcer la résilience des quartiers face aux changements climatiques.

## 2. Un cadre réglementaire multi-niveaux pour encadrer l'action

Dans ce contexte, la **réglementation** constitue un outil clé. Elle permet de définir comment les aménagements doivent être conçus, d'encadrer la gestion des eaux de pluie et de baliser les pratiques de construction. Elle contribue également à intégrer des objectifs environnementaux dans la planification urbaine et à orienter les pratiques des citoyens, des citoyennes et des promoteurs.



Au **Québec**, le cadre réglementaire de la gestion durable des eaux pluviales s'appuie sur des orientations provinciales, notamment les [orientations gouvernementales en aménagement du territoire \(OGAT\)](#), la [Stratégie québécoise de l'eau](#) et la [Loi sur la qualité de l'environnement](#), qui établissent les principes et les exigences générales.



Ces orientations sont ensuite adaptées à l'échelle régionale par les **municipalités régionales de comté (MRC)** et les **communautés métropolitaines**, à l'aide d'outils de planification comme les schémas d'aménagement et de développement (SAD) et les plans métropolitains d'aménagement et de développement (PMAD). Ces documents servent de feuilles de route pour organiser le territoire, protéger les milieux sensibles et encadrer le développement de manière cohérente.



À l'échelle locale, les **villes et les arrondissements** traduisent ces orientations en règles concrètes qui guident le développement du territoire. Ils peuvent ainsi mettre en place des mesures adaptées pour mieux gérer l'eau de pluie.



Les **propriétaires** ont également un rôle important à jouer : ils doivent s'assurer que leurs installations sont conformes et en bon état, préparer leur propriété aux épisodes de fortes pluies et contribuer à réduire la quantité d'eau dirigée vers les réseaux publics.

## 3. Le fonctionnement de la réglementation : l'exemple de Montréal

À Montréal, la gestion de l'eau repose sur une coordination entre plusieurs niveaux d'acteurs, chacun ayant des responsabilités spécifiques et complémentaires :

### 3.1. La Ville de Montréal

Dirigée par le conseil municipal, la Ville est responsable de l'urbanisme et de l'environnement. Elle élabore les règlements-cadres qui orientent la gestion des eaux pluviales.

Par exemple, le [Règlement 20-030](#) oblige les propriétaires de grands terrains comportant plus de 1000 m<sup>2</sup> de surfaces imperméables à retenir et gérer l'eau de pluie directement sur leur terrain. Concrètement, cela signifie que l'eau doit être infiltrée, stockée ou ralentie sur place plutôt que d'être envoyée directement dans les égouts.

La Ville développe également des outils stratégiques, comme la [Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034](#), qui fixe les grandes orientations pour la protection et l'utilisation durable de cette ressource. Par ailleurs, le Service de l'eau assure la production et la distribution de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

### 3.2. Les Arrondissements

Dirigés par les conseils d'arrondissement, les Arrondissements jouent un rôle clé dans l'application des règles sur leurs territoires. Chaque Arrondissement doit harmoniser sa réglementation avec les plans et règlements municipaux. Ils sont responsables de :

- adopter des règlements d'urbanisme pour leur territoire
- délivrer les permis de construction et de rénovation
- inspecter les travaux
- vérifier la conformité des installations, notamment celles liées à la gestion des eaux pluviales

Ils adaptent également les exigences aux réalités locales, comme la présence de zones inondables ou les caractéristiques du terrain (pentes, sols, etc.).

En plus de ces responsabilités, les Arrondissements gèrent l'urbanisme local (zonage, densité, usages) ainsi que la voirie (rues, trottoirs et infrastructures publiques).

Au sein des Arrondissements, le travail est réparti entre plusieurs services ou divisions. En matière de gestion de l'eau, différents services peuvent être mobilisés, notamment ceux des travaux publics et de l'environnement. Ces équipes planifient, surveillent et entretiennent les infrastructures afin d'assurer leur bon fonctionnement et d'anticiper les besoins futurs.

### 3.3. La société civile

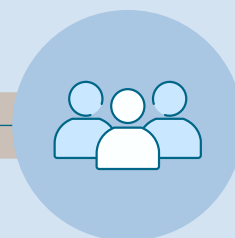
Les **propriétaires et promoteurs** doivent respecter les règles en vigueur lors de tout projet de construction ou de rénovation. Ils sont responsables de leurs installations pour limiter les impacts sur le réseau public et doivent s'assurer que leur réseau domestique est en bonne et due forme.

Les citoyennes et citoyens, ainsi que les personnes occupantes, contribuent également à la résilience des quartiers en entretenant leurs installations et en signalant toute anomalie ou problème (refoulements, drainage inadéquat, etc.).

#### L'EXEMPLE DE MONTRÉAL

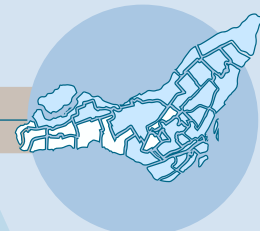
##### LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Respecte les règles
- Gère l'eau sur son terrain
- Entretien ses installations



##### LES ARRONDISSEMENTS

- Adaptent les exigences réglementaires au territoire
- Délivrent les permis
- Gèrent l'urbanisme local et la voirie



##### LA VILLE

- Définit les cadres et stratégies
- Adopte les règlements structurants
- Gère les réseaux d'eau potable et usée



## 4. Décloisonner la gestion des eaux : vers une vision intégrée

La gestion durable des eaux pluviales ne relève pas uniquement de solutions techniques : elle repose aussi sur **la capacité des organisations à travailler ensemble**.

Traditionnellement, les services municipaux fonctionnent en silos (urbanisme, travaux publics, environnement, voirie), chacun avec ses priorités, ses budgets et ses échéanciers.

Cette organisation peut entraîner des incohérences. Par exemple, un service peut chercher à réduire les coûts à court terme pour ses infrastructures, tandis qu'un autre vise à améliorer la perméabilité des sols ou la canopée à long terme. Sans **coordination stratégique inter-service**, les projets peuvent se contredire ou mener à des compromis qui ne sont pas optimaux.

Plusieurs pistes permettent d'améliorer cette situation :

- intégrer des objectifs stratégiques de gestion durable des eaux pluviales dans les politiques et plans municipaux
- créer des équipes multidisciplinaires et transversales chargées d'aménager des infrastructures vertes sur le territoire
- intégrer la gestion des eaux pluviales dans les normes et cadres des travaux publics



### LES PRINCIPES CLÉS DE LA GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE (GDEP)

Plusieurs grands principes reconnus peuvent guider les municipalités et autres acteurs dans la GDEP :

- **préserver les milieux naturels et humides** : ces espaces permettent à l'eau de s'infiltrer dans le sol et limitent les risques d'inondation
- **favoriser les aménagements verts** : arbres de rue, jardins de pluie et toitures végétalisées absorbent l'eau directement sur le terrain
- **réduire les surfaces imperméables** : moins de béton et d'asphalte signifie moins de ruissellement et plus d'infiltration naturelle
- **agir à la source** : gérer l'eau dès qu'elle tombe sur le sol, avant qu'elle n'atteigne les égouts, pour réduire les coûts et renforcer la résilience des quartiers

Ces principes permettent de relier les actions concrètes (règlements, taxes, aménagements) à un objectif clair : des quartiers capables de mieux faire face aux pluies intenses et aux changements climatiques.

## 5. Réglementation inspirante à Montréal et ailleurs au Québec

### 5.1. Le Règlement 20-030 de la Ville de Montréal

Ce règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics exige la gestion des eaux pluviales à même le terrain pour les propriétés comportant plus de 1000 m<sup>2</sup> de surfaces imperméables, soit l'équivalent de 2 terrains de basketball.

Cette approche responsabilise les propriétaires et contribue à réduire la pression sur les réseaux municipaux. Le règlement oblige ces propriétaires à réaliser des travaux importants, incluant la mise en place d'aménagements capables de retenir ou d'infiltrer les eaux pluviales.

À Montréal, de nombreux bâtiments ont été déconnectés des réseaux d'égouts, ce qui permet de détourner des infrastructures grises chaque année plusieurs milliers de mètres cubes d'eau de pluie.

### 5.2. La taxe sur les surfaces imperméables à Terrebonne

La Ville de Terrebonne a instauré une [taxe sur les surfaces imperméables](#) visant principalement les immeubles commerciaux et industriels.

Le principe est simple : plus une propriété comporte de surfaces imperméables, plus la taxe est élevée. À l'inverse, les aménagements favorisant l'infiltration de l'eau permettent de réduire cette charge.

Les revenus générés sont versés dans un Fonds bleu servant à [financer des projets d'infrastructures vertes](#). Cette mesure est particulièrement innovante, car elle repose sur une logique de « bâton et de carotte » : elle pénalise les surfaces imperméables tout en encourageant financièrement les pratiques plus durables.

### 5.3. La déconnexion des gouttières

Déconnecter les gouttières consiste à détourner les eaux de toiture du drain de fondation vers le terrain afin de favoriser leur infiltration dans le sol.

Plusieurs municipalités québécoises, dont [Laval](#), [Drummondville](#) et certains arrondissements de Montréal, ont adopté ou encouragent cette pratique. Elle constitue une mesure simple, peu coûteuse et efficace pour réduire les volumes d'eau dirigés vers les réseaux pluviaux.



*Cette fiche informative sur la gestion des eaux pluviales est réalisée avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du programme de contributions financières pour la transition écologique.*